

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210705-011

du 05 juillet 2021

n°011

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (52) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, Y. ERGUL, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, S. GUEGUEN, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, M. LATUS, C. CIBERT, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, B. LAVILLE (suppléant de B. de COURREGES), Y. TARTARIN, A. GEORGES (suppléant de P. GUÉNAIRE), F. MERCHADOU, H. COLIN, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), N. TAUREAU (suppléante de S. MIGEON), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (16) : JP. ABELIN donne pouvoir à A. PICHON
I. RABUSSIER donne pouvoir à H. COLIN
C. PÉPIN donne pouvoir à L. JUGÉ
H. MATTARD donne pouvoir à L. JUGÉ
M. LAVRARD donne pouvoir à Y. ERGUL
T. BAUDIN donne pouvoir à E. AZIHARI
P. CANTINOLLE donne pouvoir à J. MARECOT
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à J. MELQUIOND
JM. MEUNIER donne pouvoir à F. BRAUD
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à M. FRESNEAU
L. RABUSSIER donne pouvoir à C. FARINEAU
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à H. PREHER
G. PRINCET donne pouvoir à S. RAYNAUD
F. REBY donne pouvoir à AF. BOURAT
P. AZILE donne pouvoir à O. LANDREAU
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSES (13) : B. BIET, B. HENEAU, A. NOEL, P. BIGOT, F. SOURIAU, V. DESIRE, L. DUFFAULT, S. CHAPUT, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. GODET, F. SCHMITT

Nom du secrétaire de séance : yannick TARTARIN

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE

OBJET : Exonération de loyer trimestriel d'occupation du local situé au parc de Crémault à Bonneuil-Matours par la Fourmy Canoë - Crise sanitaire liée à la Covid-19

Par délibération n°6 du 22 juin 2020, le conseil communautaire a décidé d'exonérer de 3 mois de loyers (mars, avril, mai 2020) les entreprises qui occupent des bâtiments appartenant à Grand Châtellerault, et dont l'activité a été fortement impactée par les mesures du gouvernement pour lutter contre la pandémie de coronavirus.

Dans le prolongement, le Gouvernement a renouvelé des mesures d'urgence telles que la fermeture des bars et restaurants à compter du 30 octobre 2020 et a mis en place un dispositif de couvre-feu national à partir du 16 janvier 2021, visant à limiter les déplacements et les contacts sociaux.

Ces mesures de prévention ont vivement impacté l'activité de certaines entreprises du bassin économique de Châtellerault.

La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault souhaite confirmer son soutien aux entreprises qui lui louent des locaux et qui ont dû cesser totalement leur activité depuis les dernières mesures d'urgence, par une exonération de loyer complémentaire. Est concerné dans le secteur du tourisme, sur le site de Crémault, la SARL Fourmy Canoë "Vals de Gartempe et d'Anglin canoë la Fourmy", représentée par Monsieur Aurélien FOURMY ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210705-011

du 05 juillet 2021

n°011

page 2/2

| Société | Proposition d'exonération de loyer (300,00 € TTC par trimestre) | Total des exonérations de loyer pour la période de crise sanitaire 2020-2021 |
|---|---|--|
| La Fourmy Canoë, SARL "Vals de Gartempe et d'Anglin canoë la Fourmy - Monsieur Aurélien FOURMY | Période 2021 : mars, avril, mai Montant TTC : 300,00 € | Total en € TTC : 300,00 € |

Il est proposé au conseil d'exonérer de loyer cette entreprise, à compter du moment où leur activité a été fortement impactée par les mesures gouvernementales de restriction.

* * * * *

VU les différentes lois sur l'état d'urgence sanitaire liées à la Covid-19,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1662 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder une exonération de loyers de 300 euros pour les mois de mars, avril, mai 2021 soit un total de 300 euros à la SARL Fourmy Canoë "Vals de Gartempe et d'Anglin canoë la Fourmy",

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document relatif à cette remise de loyer.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires
institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD

